

NOM :
Prénom :
Classe :

A remettre à Mr SIMONI
Coordinateur de vie scolaire

Année scolaire 2020 - 2021

COMPLEMENT DU CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

« VIVRE A L'INTERNAT »

REGLEMENT

Le présent règlement est un complément au règlement intérieur de l'Institution Sainte-Marie (ISM).

L'internat, lieu de vie et de travail, fait partie intégrante de l'établissement, c'est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des raisons familiales.

L'objectif de l'internat est avant tout la réussite scolaire. C'est pourquoi le rythme de vie est structuré afin d'être mis au profit du travail. Il s'inscrit au cœur du projet éducatif de l'Institution Sainte Marie, afin de permettre à chaque jeune de pouvoir mener à bien ses études tout en se donnant le temps et les possibilités d'organiser la vie commune (*détente, activités, loisirs, repas...*)

L'inscription à l'internat est indépendante et juxtaposée à l'inscription à l'ISM. L'admission est fonction des places disponibles.

L'internat est sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Le responsable d'internat désigné est l'interlocuteur habituel des élèves et de leurs parents.

Afin que chacun puisse trouver à l'internat les conditions nécessaires à son épanouissement et à sa construction, et pour SOIGNER L'AMBIANCE, l'**adhésion** aux dispositions du présent règlement est capitale.

Les parents et les élèves s'engagent, afin qu'ensemble nous puissions FORMER LA PERSONNE, à respecter les règles de vie de l'internat, adhérer au projet éducatif et coopérer activement à l'effort pédagogique.

La durée de validité du présent règlement est l'année scolaire. Toutefois, il peut intégrer, en cours d'année, des additifs ou des modifications ; dans ce cas, l'établissement s'engage à prévenir les parents et les élèves.

1. ACCUEIL

L'internat accueille une centaine d'élèves scolarisés à l'Institution Sainte Marie, ainsi que quelques élèves d'établissements voisins, garçons et filles.

Les locaux de l'Internat sont réservés aux utilisateurs. Toute personne étrangère doit avoir l'accord du Chef d'Etablissement ou d'un responsable avant d'y accéder.

Le logement est assuré en 2 dortoirs distincts (Garçons, Filles) comprenant des chambres de 3 ou 4 lits, de douches et de sanitaires.

L'internat ouvre ses portes le lundi soir à 17h00 et les ferme le vendredi matin à 8h00 (pour une semaine classique).

A leur arrivée le **lundi matin** avant 9h, les internes garçons déposent leur valise en salle de bagagerie qui sera ensuite fermée jusqu'à 17h pour des questions de sécurité. Pour les filles, les valises sont montées à l'annexe par une fourgonnette

Le vendredi matin, les valises sont descendues à 7h15 à la bagagerie (par une fourgonnette pour les filles) et restituées par un éducateur qui dispose des clés en fonction des horaires de sortie de chacun.

2. ENCADREMENT

Les éducateurs d'internat accompagnent tous les jeunes dans la prise de responsabilité progressive et favorisent une ouverture à la vie sociale. Ils sont attentifs à chacun et à leur écoute de façon personnalisée.

Ils créent un environnement favorable au travail, à la détente et à l'équilibre des jeunes en leur proposant des animations. Ils les aident à gérer leurs temps d'étude, de détente et de repos.

A la fin d'une séquence (étude, self, récréation...) l'élève doit suivre son responsable référent vers la séquence suivante. Tout autre déplacement doit être soumis à l'accord de ce dernier. Ne jamais se soustraire à la vigilance de celui-ci.

Les maîtres d'internat peuvent, si ils en estiment le besoin, regrouper à tout moment leurs internes pour une communication générale.

3. CHAMBRES / LOCAUX

Les chambres sont équipées d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'un placard par interne.

La chambre est un lieu de travail et de repos. Chaque élève veillera à ce que :

- Les échanges se fassent à voix basse,
- Les portes soient fermées sans bruit,
- Les déplacements se fassent sans bruit.
- Les chambres soient rangées et les lits faits pour faciliter le travail du personnel de service.
- Leur armoire soit verrouillée avec un cadenas à clef dès qu'ils sortent de leur chambre. De plus :
- Les dortoirs et les chambres sont fermés durant la journée, pensez à prendre toutes vos affaires.
- Les changements de chambre sont soumis à l'autorisation du responsable d'internat.
- Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe, ventilateur y compris.
- L'écoute de musique en chambre, autorisée en dehors des heures d'étude, se fera dans le respect des autres internes.

Les élèves peuvent personnaliser leur cadre de vie. La décoration des chambres doit être en harmonie avec les principes d'une institution catholique. Un affichage est possible uniquement avec de la « pâte à fixe » et après avoir consulté le personnel d'éducation pour accord. L'usage de scotch, colle, agrafes, punaises est interdit.

Les téléviseurs sont strictement interdits dans les chambres. (Télévision aux foyers). Par ailleurs, tout appareil électrique est strictement interdit dans les chambres. Toute cuisine est interdite. Seuls sont tolérés les sèche-cheveux équipés d'un cordon normalisé portant le marquage CE. Le rasoir doit remplir les mêmes conditions.

Un inventaire sera effectué régulièrement et le contenu des armoires pourra être vérifié, à tout moment, en présence de l'élève.

Toute dégradation volontaire des locaux sera facturée aux élèves responsables et une sanction sera appliquée.

(Peintures abimées, plaques de faux-plafonds cassées, lits etc...)

Le respect de l'environnement interdit, entre autre, tout jet d'objets ou de débris par les fenêtres et/ou par terre.

Nous rappelons aux internes que tout acte malveillant entraîne une répercussion pour le service d'entretien, l'image de l'Institution et son bon fonctionnement.

En raison d'une organisation bien définie (petit déjeuner, ménage et autre) aucune « grasse matinée » ne sera accordée. Si l'élève n'a pas cours à 8h, il va en permanence.

De plus, les chambres ne seront nettoyées que si elles sont rangées. Ce n'est pas au service d'entretien de les ranger. Dans ce cas les internes feront leur ménage eux-mêmes.

4. TROUSSEAU / LINGERIE

Kit de couchage :

L'établissement met à disposition une alèse de lit, un drap housse, un drap, un traversin (ou oreiller) et une taie qui sont nettoyés toutes les 2 semaines (8 nuitées) par le personnel d'entretien. Le nettoyage de votre propre linge est à votre charge.

Pour le couchage :

1 couette avec sa housse ou une couverture (lit simple).

1 oreiller avec sa taie.

Pour la semaine :

1 tenue de nuit (pyjama, chemise de nuit...)

1 nécessaire de toilette (minimum : savon, serviette, shampoing, dentifrice, brosse à dents et verre).

Des vêtements propres et décents (pas de pantalon troué, ni mini-jupe, ni short trop court...), en quantité suffisante (5 jours – 4 nuits).

Une tenue complète pour le sport.

Tampons ou serviettes hygiéniques pour les filles.

1 cadenas pour le placard dans la chambre, dont l'arceau a un diamètre inférieur ou égal à 6 mm.

Chaussons, sandales ou tongs obligatoires

Des cintres

Un sac à linge sale

Pour garantir à chacun le respect de ses affaires, il est indispensable d'utiliser un cadenas pour fermer les armoires des chambres. NB : nous vous conseillons de marquer tous les effets personnels.

Objets de valeur : Afin de ne pas susciter la tentation, il est déconseillé aux élèves de détenir des objets de valeur (portable, bijoux de prix élevé, etc...) ou une somme d'argent trop importante. **L'élève est seul responsable de ses biens personnels.** En cas de vol, l'établissement ne pourra, d'aucune manière, être tenu pour responsable.

L'établissement a mis à disposition de ses internes un **coffre-fort**. Merci d'y déposer argent, papiers et multimédias. Il est, au vu du service rendu, de la responsabilité de votre enfant si un bien venait à être détérioré ou à disparaître. Seul le responsable d'internat, qui en est le garant, connaît le code.

5. LES REPAS

Le repas est un moment de convivialité et de partage, mais également d'éducation, c'est pourquoi, il est demandé à tous de respecter :

- La ponctualité
- Le calme
- La politesse vis-à-vis du personnel des cuisines et d'entretien.
- La propreté (mains, tables,...)
- La nourriture en évitant tout gaspillage

Il est bien évidemment strictement interdit de jouer avec la nourriture et l'eau.

Toute mauvaise conduite des élèves au self fera l'objet d'un travail d'intérêt général et/ou d'une sanction. Tous les repas sont obligatoires.

L'usage du téléphone portable est interdit au self et peut être confisqué pour une durée d'un à plusieurs jour(s) suivant la récidive.

NB : Pour toute allergie alimentaire il est primordiale en début d'année d'avertir l'infirmière.

NB 2 : L'interne peut, si il le souhaite, amener ses céréales préférées ou autre pour le petit déjeuner.

6. TRAVAIL / ETUDE / REPETITIONS

Parce que la priorité pour vos enfants est celle de la réussite scolaire, **des heures d'étude obligatoires** sont prévues sur les heures d'internat. Elles sont obligatoires, encadrées par l'équipe éducative, et répondent à la nécessité d'un travail suivi et cadré.

Votre enfant, en acceptant de devenir interne, s'engage à travailler en étude : exercices et leçons pour le lendemain, révisions et travail anticipé.

La finalité des études de fin d'après-midi et de début de soirée – à condition que vos enfants notent les devoirs – reste la vérification systématique du travail par l'éducateur et l'aide ponctuelle.

Silence et calme sont exigés pour le travail scolaire en étude ou en chambre (respect du travail des autres) et sont également, l'un des moyens d'acquérir un savoir, de préparer son avenir et d'être attentif aux autres. Ainsi chacun veille, par son calme et son sérieux, à respecter et favoriser le travail de l'autre. Le silence est l'une des conditions requises pour y parvenir.

A ce titre, nos internes nous ont montré qu'ils savent être solidaires, avoir du cœur, et bien souvent optimisent leurs heures d'étude en travaillant en 'autonomie-responsable' : travail en groupes, tutorat.

Pour les impressions, vos enfants doivent se munir de leur clé USB et, une fois leur travail fini, peuvent demander une impression. Pour rappel, si le travail est effectué le WE, merci de l'imprimer de votre domicile.

LES REPETITIONS pour le lycée, un plus à l'institution Sainte Marie

Lorsque l'interne lycéen aurait mal assimilé une leçon ou qu'il souhaite se perfectionner, des répétitions sont mises en place avec des enseignants et éducateurs, notamment en mathématiques, en sciences physiques, en sciences de la vie et de la terre, en français et en anglais. Ce temps de travail vise : à stimuler le goût à l'effort, la persévérance, le dépassement de soi.

Les répétitions avec les enseignants sont dispensées selon un planning affiché les lundis, mardis et jeudis.

Elles sont un lieu d'ambition et d'autonomie, parallèlement au soutien.

VOIR GRAND pour les accompagner au mieux est pour nous un enjeu capital, car les conditions ainsi réunies de travail avec un encadrement professionnel (celui des enseignants) contribuent à mettre à la portée de tous la réussite scolaire et **favorisent l'émulation entre pairs**.

Les Terminales, s'ils le souhaitent, peuvent travailler en chambre. En fonction des résultats, cette autorisation accordée peut être levée.

Pour les Premières, jusqu'à fin décembre, les études sont obligatoires. En fonction des notes et du comportement, nous pouvons autoriser l'interne, avec votre accord, à travailler en chambre dès le mois de janvier.

Le travail en chambre s'effectuera porte ouverte et les internes doivent s'installer à leur bureau. Cette disposition est susceptible d'être redéfinie à tout moment de l'année aux vues de leur investissement dans le travail, de leurs performances et de leurs comportements.

Pour le **Collège** : **55 m** d'étude surveillée obligatoire avant ou pares le self (16h 16h55 ; 17h05 18h 19h30 20h25)

Pour le Lycée : **1h30** d'étude surveillée obligatoire

Cependant, si certains internes désirent continuer à travailler, ils en demanderont l'autorisation à leur responsable référent, qui leur procurera un endroit calme pour terminer leurs devoirs, sans déranger les autres élèves qui se reposent.

7. DELEGUES D'ELEVES

Chaque dortoir est représenté par quatre délégués volontaires et élus (2 collège et 2 lycée). Les délégués peuvent être amenés à une responsabilité dans le fonctionnement de l'internat. Ils seront particulièrement attentifs à l'ordre, l'hygiène ainsi qu'au climat de travail et de repos. Ils se réunissent régulièrement avec le coordinateur de vie scolaire.

8. LES TELEPHONES PORTABLES

Les téléphones portables sont interdits au self, durant l'étude et peuvent être confisqués si nécessaire. Pour les internes de la sixième à la seconde incluse, ils sont restitués à l'éducateur le soir avant le coucher et rendus le matin. Ils peuvent être utilisés occasionnellement sur les temps de détente, vous pouvez donc joindre vos enfants sur ces moments.

9. SANTE / HYGIENE

Outre l'encadrement éducatif et pédagogique, nous sommes aussi amenés à accompagner vos enfants sur un suivi médical.

Il est demandé aux parents, le jour de l'inscription, de communiquer le dossier médical à l'infirmière sous pli fermé, ainsi qu'au cours de l'année, chaque fois que cela est nécessaire.

Nous avons compétence à administrer les médicaments de base (doliprane, spasfon ...). Il est de votre responsabilité pour les traitements médicaux (sur court terme ou à l'année) de nous fournir les médicaments ainsi que l'ordonnance médicale. Sans ordonnance, aucun médicament ne sera laissé à votre enfant, ni même administré (c'est une sécurité que nous devons à chacun d'entre nous).

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, les responsables feront appel à l'infirmière ou aux Sapeurs-pompiers, suivant la gravité de la blessure et tiendront informé la famille, joignable à tout moment. (Nature des douleurs ou de la blessure, endroit d'hospitalisation etc...)

Vous êtes informés dans les plus brefs délais de la situation.

Hygiène :

Les règles d'hygiène et de vie commune imposent propreté, ordre et respect. Ainsi, l'élève fait sa toilette, fait son lit, laisse sa chambre propre.

Le linge sale doit impérativement être rangé dans le sac prévu à cet effet.

Pour des raisons sanitaires, la nourriture n'est pas autorisée dans les chambres, mais sont tolérés uniquement des gâteaux secs dans **une boîte hermétique** (et non des biscuits apéritif, fromages, pâté, boîtes de conserve, etc.).

Toute autre denrée sera jetée par le personnel de service.

Si une infection ou maladie de peau contagieuse est avérée sur votre enfant, merci de le traiter et de nous informer le plus rapidement possible afin que nous procédions à la désinfection par fumigation des dortoirs. Dans ce cas nous prévenons toutes les familles et appliquons la procédure mise en place.

10. SECURITE

- Les consignes de sécurité en cas d'urgence sont affichées aux dortoirs. Chaque interne doit les connaître et s'y conformer. De plus, les internes doivent se conformer aux consignes des surveillants en cas d'alerte. Des

exercices d'évacuation sont organisés chaque année. Ils ont pour but de vérifier la sécurité des élèves en cas de problème dans l'établissement et à ce titre, doivent être pris au sérieux.

- Toute détérioration ou modification volontaires d'un équipement de sécurité (extincteurs, capteurs, plaques signalétiques, ...) ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie sont considérés comme une mise en danger de la vie d'autrui et sanctionnés à ce titre.

Pour la sécurité de nos internes, l'internat est fermé et interdit d'accès pendant la journée.

11. AUTORISATIONS DE SORTIE / ABSENCES DE L'INTERNAT

Pour une absence prévisible à l'internat, l'élève est tenu de prévenir le Coordinateur de vie scolaire en lui remettant l'autorisation écrite : mail, mot des parents ou tuteur justifiant l'absence au minimum 48h à l'avance, en particulier pour le Mercredi.

Pendant la journée, les élèves suivent l'horaire de leur classe respective. A partir de 17h50, ils sont sous le régime Internat.

L'autorisation de sortie peut être supprimée en cas de manquement aux règles de vie.

Sorties collectives (cinéma, théâtre, restaurant,):

Elles sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement sauf avis contraire des parents.

Sorties individuelles :

Des autorisations ponctuelles ou annuelles peuvent être accordées du mercredi après-midi jusqu'au jeudi matin, sur demande écrite adressée au coordinateur de vie scolaire au plus tard le mardi soir, dûment motivées, pour des activités sportives ou culturelles, cours particuliers, spectacles ou manifestations programmés. L'élève interne doit alors se présenter à la conciergerie pour indiquer l'heure de départ et de retour sur le cahier de la conciergerie.

Pour **les sorties permanentes** (sport hebdomadaire, retour en famille un soir ...) ou Ponctuelles, vous devez adresser au coordinateur de vie scolaire une lettre d'autorisation valide pour l'année.

Une demande d'autorisation écrite est obligatoire.

Notez enfin que toute absence doit être signifiée à son éducateur responsable de niveau et justifiée, et ce dès le retour de votre enfant dans l'établissement.

Les sorties des élèves de premières et terminales :

Les élèves de premières et terminales ont la possibilité de sortir de l'établissement du lundi au jeudi, de 17h00 à 17h55, sauf avis contraire des parents. Il est à noter que les portes de l'établissement seront fermées à 17h55.

Absences de nuit :

Toute absence de nuit, du fait de notre responsabilité envers les internes, doit être signalée à l'avance au responsable d'internat, par écrit, et au plus tard la veille au soir.

Ponctualité :

La ponctualité est de rigueur. Tout retard doit être justifié auprès de l'éducateur de l'internat (des retards à répétition entraîneront des sanctions).

Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'internat.

12. CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES

Pour toute correspondance avec votre enfant ou l'institution, vous pouvez envoyer un mail aux surveillants de votre enfant ou à Monsieur SIMONI.

En début d'année nous vous communiquons tous les numéros de téléphone et mails des responsables de votre enfant.

Nous vous rappelons que durant la journée votre enfant est sous la responsabilité de son éducateur de jour qui ne manquera pas de nous communiquer toute information, et vice-versa.

Pour le courrier que peut recevoir l'interne, l'adresse est la suivante :

Nom , prénom et classe de l'interne

Institution Sainte Marie,

1 Place Germain LORO

83500 La Seyne sur mer.

13. SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS

En vertu du code de la santé publique, la détention ou l'utilisation de boissons alcoolisées ou substances illicites sont interdites. La sanction peut aller des contrôles fréquents au renvoi temporaire ou définitif, et même impliquer l'intervention du commissariat et exposer vos enfants aux sanctions prévues par la loi.

Les élèves surpris dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront sanctionnés avec une grande sévérité. Des contrôles seront demandés aux parents ou seront effectués par l'infirmière avec accord des parents et le responsable légal peut être appelé pour venir chercher son enfant le soir même.

Tout apport et/ou consommation d'alcool ou de drogue entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Selon la loi en vigueur, **le tabac** est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Néanmoins, les élèves internes du lycée peuvent sortir de l'établissement, accompagnés d'un éducateur pour une « pause cigarette ». Vous devez pour cela retourner à l'éducateur de jour, l'autorisation (distribuée en début d'année) signée.

Les objets ou produits considérés comme **dangereux** (couteaux, produits inflammables, bombes auto-défense, armes factices, pétards, **déodorant a gaz...**) sont strictement interdits. Tout manquement sera signalé au Chef d'Etablissement qui décidera des sanctions.

14. ACTIVITES / SPORT / ANIMATIONS

Divers événements seront organisés avec la participation des élèves (soirées à thème, tournois sportifs, sorties culturelles...). Nous incitons aux prises d'initiative et d'implication des internes pour mener à bien ces projets.

Les internes peuvent participer à des activités dans des clubs ou associations de la ville. Pour ce faire, il leur appartient de communiquer une autorisation parentale au Responsable d'internat.

Le mercredi soir, l'étude n'est pas obligatoire. Les internes peuvent se détendre : sport au gymnase, jeux de société, film, tournoi de baby-foot, pratique de la musique ... Il est proposé une soirée film le mercredi soir. Le choix du programme est collectif et s'effectuera sous le contrôle du personnel d'éducation.

Des activités ou sorties seront proposées le mercredi de 13h30 à 17h00 pour les collégiens.

Un terrain de foot, des tables de tennis de table sont mis à la disposition des internes. De plus, deux cours (1 collège, 1 lycée) peuvent être allouées pour la mise en place d'activités sportives.

Le gymnase est aussi ouvert pour les internes 1 soir par semaine et encadré par un éducateur habilité, foot en salle, basket, badminton, hand-ball ou autre seront proposés en début d'année selon un planning qui sera défini en fonction des groupes d'internes constitués.

Les élèves doivent se déchausser en accédant au gymnase. Ils disposent d'un casier à cet usage, baskets propres et tenue.

En général, pour marquer chaque fin de trimestre, une soirée est organisée par les élèves.

15. RAMASSAGE SCOLAIRE / Bus

Conscient que, pour certains de nos plus jeunes élèves internes, se rendre à l'école le lundi matin est difficile par rapport aux transports, l'établissement met à disposition un **service de minibus** qui tend à répondre aux difficultés du plus grand nombre d'entre vous.

Pour ce faire, nous avons affrété un bus avec à son bord l'un de nos éducateurs, qui achemine vos enfants des gares à l'école.

Vous pouvez profiter de ce service en **gare de Toulon** (Hôtel Le Terminus – face à la gare sur la gauche – 08h30) et en **gare de La Seyne sur Mer** (Bar De L'Hippodrome – face à la gare sur la droite – 08h45).

Ce dispositif est un service supplémentaire que nous croyons utile. A ce titre, il convient que chacun en apprécie les horaires, pour que nos élèves puissent intégrer les cours à 09h00. En cas de retard, vos enfants peuvent, aux gares de Toulon et de La Seyne sur Mer, prendre **les bus n°70 et n°72**, qui les déposent également à l'Institution.

En cas d'absence, merci d'en informer Madame Daniel, responsable de l'accueil au 04.94.11.16.60. Elle relayera l'information aux équipes éducatives, et veillera à ce que votre enfant regagne les cours dès son arrivée.

16. INTERNE-EXTERNE

L'institution accueille à l'internat quelques élèves scolarisés dans d'autres établissements (Institution St Joseph, Marie-France, Fénelon...). Ces élèves sont soumis au présent règlement au sein de l'institution Sainte-Marie ainsi qu'à celui de leur établissement scolaire durant la journée.

Une communication est établie tout au long de l'année entre les différents éducateurs et le responsable d'internat afin de suivre au mieux l'interne concerné.

17. HORAIRES / LES TEMPS DES INTERNES

Les internes respectent les temps principaux ci-dessous. En début d'année nous vous informons des temps précis qui se trouvent aussi sur le site internet de l'institution à la rubrique « les temps des internes ».

6h45	Lever
7h15	Petit-déjeuner et fermeture des étages (ils ne seront pas ouverts durant la journée).Après cet horaire de fermeture, tout retard récurrent expose l'interne à d'éventuelles sanctions.
8h00	Début des cours.
	Journée
17h00	Gouter Ouverture de l'internat
18h50	Repas du soir jusqu'à 19h30
21h20	Extinction des lumières pour les collégiens et collégiennes.
22h20	Extinction des lumières pour les lycéens et lycéennes.

NB : pour les collégiens et collégiennes, de **16h00 à 17h50** les équipes de jour et de nuit proposent ensemble une heure d'étude pour coordonner le travail scolaire.

18. SANCTIONS

Tout le personnel de l'établissement a mission d'éducation auprès des élèves. Ils sont tenus à respecter les règles en vigueur. Le personnel veille donc à faire appliquer les règles et à proposer une sanction en cas de manquement.

Toujours données à titre individuel, elles constituent, par leur valeur d'exemple, leur pertinence et leur équité, un instrument de stimulation et de prévention.

Ces sanctions respectent une progression par rapport à la gravité :

Une **punition** qui peut être prononcée par un adulte de l'établissement

- la présentation d'excuses orales ou écrites,
- l'exclusion des lieux de vie (salle télé, foyer), la suppression d'autorisation de sortie,
- une observation écrite sur son carnet de correspondance,
- un devoir supplémentaire,
- une retenue,
- un travail de remise en état suite à dégradation ou un travail d'intérêt général.
- un avertissement oral

Une **sanction disciplinaire** qui peut être prononcée par le Coordinateur de vie scolaire ou le Chef d'établissement.

- une mise en garde adressée par courrier à la famille,
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire
- un conseil de discipline
- une exclusion définitive assortie ou non d'un sursis, au terme d'un conseil de discipline.

En cas de **faute grave**, une **mesure conservatoire** est prise. Le responsable légal peut être appelé pour venir chercher son enfant le soir même.

La direction se donnera alors quelques jours pour statuer sur la sanction appropriée.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Mention "lu et approuvé"

Mention "lu et approuvé"

Date :